



PREFET DE L'YONNE

# **RECUEIL SPECIAL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°80/2016 du 15 décembre 2016**

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 74 80 89  
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00  
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

*RAA spécial n°80/2016 du 15 décembre 2016*  
*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L'YONNE**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

PREF/DCPP/SRC/2016/0714	14/12/2016	Arrêté portant modification de l'arrêté N°PREF/DCPP/SRC/2016/0533 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Florentinois et de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon et emportant changement de dénomination en Communauté de Communes Serein et Armance	<b>3</b>
PREF/DCPP/SRCL/2016/0715	14/12/2016	Arrêté préfectoral n° portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois	<b>4</b>

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/0714 du 14 décembre 2016  
portant modification de l'ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/0533 du 24 octobre 2016 portant  
création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de  
la Communauté de Communes du Florentinois et de la Communauté de Communes de  
Seignelay-Brienon et emportant changement de dénomination en  
Communauté de Communes Serein et Armance**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0533 du 24 octobre 2016 portant création, d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Florentinois et de Seignelay-Brienon est modifié comme suit :

*« L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé prend le nom de Communauté de communes Serein et Armance et relève de la catégorie des Communautés de Communes ».*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0533 du 24 octobre 2016 portant création, d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Florentinois et de Seignelay-Brienon sont inchangées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0715**  
**portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1,  
L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu l'article 51 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités  
territoriales, abrogeant l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 2015 d'orientation pour  
l'aménagement et le développement du Territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1984 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aide à  
l'Equipement des communes du Tonnerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DJ/A-01-68 en date du 21 juin 2001 portant transformation du syndicat  
mixte et modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Equipement des  
communes et à l'aménagement du Tonnerrois nouvellement dénommé « S.I.A.E.C.A.T.- Pays du  
Tonnerrois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2008/0255 du 3 juin 2008 portant modification des statuts  
du « S.I.A.E.C.A.T.- Pays du Tonnerrois » renommé syndicat mixte du Pays Tonnerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2009/0449 portant modification des statuts du Syndicat  
Mixte du Pays Tonnerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2010/0497 du 10 décembre 2010 portant modification des  
statuts du Pays Tonnerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0517 du 27 décembre 2013 portant  
modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois ;

1/2

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2015/0553 du 31 décembre 2015 portant fin d'exercice des compétences du syndicat mixte du Pays Tonnerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0276 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant liquidation du syndicat mixte du Pays Tonnerrois ;

Considérant que toutes les écritures comptables de liquidation du syndicat mixte du Pays Tonnerrois ont été passées par le comptable public de la trésorerie de Tonnerre ;

Considérant que l'appel présenté le 30 mars 2016 devant la cour administrative d'appel de Lyon par le ministre de l'Intérieur à l'encontre de la décision du tribunal administratif de Dijon d'annulation de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0491 du 15 décembre 2014 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Avallonnais est en voie d'extinction à la suite du désistement du ministre de l'Intérieur enregistré le 8 décembre 2016 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale, sous -préfète d'Avallon par intérim ;

### ARRÊTE :

Article 1 : Le syndicat mixte du Pays Tonnerrois est dissous à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : La Secrétaire générale, sous-préfète d'Avallon par intérim, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Président du syndicat mixte du Pays du Tonnerrois, la Présidente et les Présidents des Communautés de Communes concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne et notifié au syndicat et à ses membres.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Fait à Auxerre, le 14 DEC. 2016

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

2/2